



## Sources de droit et normes socioculturelles au Mali, creusets pour la protection des civils



## I. INTRODUCTION

Au Mali, la situation s'est encore dégradée sur plusieurs plans au cours du premier semestre 2019, avec en particulier la poursuite de la violence dans le centre du pays et la difficulté à trouver une manière de gérer la menace dite « djihadiste », tout autant que les violences inter communautaires, phénomènes qui à certains égards sont liés.

Au regard de la complexité du contexte et de la diversité des acteurs armés en présence, le gouvernement du Mali et la communauté internationale multiplient les efforts pour trouver des solutions aux défis qui se posent au pays et à l'ensemble de la région.

Dans ce contexte, plusieurs acteurs humanitaires ont initié des actions en faveur de la protection des civils, qui continuent de représenter la majeure partie des victimes, soit dans l'utilisation toujours plus répandue d'engins explosifs, soit du fait d'attaques délibérées, massives ou individuelles, mettant à mal les normes humanitaires de base.

Les événements survenus dans la première moitié de 2019 dans le centre du Mali, ayant causé la mort de plusieurs centaines de civils, illustrent largement cette situation.

*Dans le cadre de son projet « Contribuer à la consolidation de la paix et à la protection des civils au Mali », l'Appel de Genève a initié une réflexion sur les convergences entre différentes sources de droit dans l'optique de la protection des civils.*

Cet exercice a consisté dans la consultation de communautés au niveau local à Mopti et Gao (2018) et dans une table ronde qui s'est tenue les 16 et 17 avril 2019 à Bamako. Cette double consultation a permis d'identifier, avec des acteurs maliens, des messages sur la protection des civils pertinents, audibles car en phase avec les valeurs locales.

La valeur ajoutée de ce travail réside dans l'identification de normes et valeurs culturelles (y inclus religieuses) endogènes en faveur de la protection des civils. Il n'a pas vocation à recenser et analyser toutes les nombreuses recherches préalables sur le pont entre fait religieux et DIH.

## II. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

### A. Hypothèses

#### 1) S'appuyer sur des normes sociales endogènes pour être plus entendu

L'hypothèse qui a sous-tendu l'ensemble de cet exercice est que les normes sociales endogènes, y compris religieuses, peuvent avoir un impact sur les comportements des acteurs armés et non-armés. Leur intégration dans des messages de protection des civils à destination des porteurs d'armes peut ainsi en renforcer la portée. La référence à des valeurs locales peut en effet faciliter la compréhension et susciter une meilleure adhésion, car faisant appel à un référentiel commun produit par le milieu dont sont issus les combattants.

Depuis quelques décennies en effet, avec l'évolution des types de conflits (qui n'opposent plus des entités

étatiques distinctes)

et avec l'émergence de notions comme celle de « sécurité humaine », la compréhension des crises et les réponses pour y faire face se doivent d'intégrer des références multiples, et notamment

locales. La question de la protection des civils en particulier intègre également, au-delà de la référence au Droit international humanitaire (DIH), le droit coutumier ou d'autres sources de droit.<sup>1</sup>

#### 2) Un ancrage culturel puissant et très circonscrit

La cartographie communautaire malienne est très riche, et chaque communauté au Mali porte des valeurs et des mœurs qui lui sont propres. Ces valeurs ont aussi évolué dans le temps. Le cumul de ces deux facteurs rend ardue l'identification d'un socle commun de valeurs et tend à limiter les coutumes exploitables aux sociétés et au temps dans lesquels elles se sont développées<sup>2</sup>.

### 3) Préexistence de règles régissant le « vivre ensemble »

Néanmoins, c'est précisément cette diversité communautaire qui a fait émerger historiquement de nombreuses règles de vivre ensemble, permettant aux populations vivant sous les empires et royaumes préexistants (Ghana, Mandingue, Songhoy, Bambara, Peul du Macina) d'organiser la cohabitation la plus pacifique possible. Ces normes régissent l'ensemble des interactions intercommunautaires (commerciales, culturelles, d'occupation du territoire, de répartition des métiers, des ressources naturelles...), y inclus la protection des civils. Il existe un socle commun, que l'Appel de Genève se propose de mettre en valeur.

### B. Déroulement

Les éléments présentés dans ce rapport sont issus de **deux phases** de recherche :

**Phase I** : des consultations communautaires, dans les localités de Mopti et Gao ont été conduites respectivement les 27 mai et 7 juillet 2018 avec les objectifs suivants :

- amener les acteurs à définir des messages audibles en faveur de la protection des civils à l'endroit des acteurs armés y compris des groupes dits « radicaux »;
- identifier les meilleurs canaux de diffusion des messages définis;
- définir des approches pertinentes de diffusion des messages identifiés.

**Phase II** : les principales conclusions de la phase I ont été reprises, afin de nourrir la phase II, qui a consisté dans l'organisation d'une table ronde de réflexion à Bamako, les 16 et 17 avril 2019. Placée sous la règle de Chatham House afin de laisser une parole libre se déployer, cette table ronde avait pour objectifs :

- d'identifier les points de convergence ou de divergence entre plusieurs sources de droit (DIH, droit islamique, droit régional, droit coutumier et normes sociales au sens large) en ce qui concerne la protection des personnes non-engagées dans un conflit armé, en particulier les civils;
- d'identifier et affiner de façon consensuelle des messages sur la protection des civils notamment, et définis par les participants à l'intention des différents acteurs notamment des groupes armés non signataires et en particulier ceux qui revendiquent mener un Djihad;

© Geneva Call



- d'identifier les meilleurs canaux de diffusion de ces messages.

La table ronde a débuté par des présentations sur différentes sources de droit sous l'angle de la protection des civils, et notamment : le Droit international humanitaire, le droit islamique, le droit coutumier, les normes sociales (traditions et proverbes), l'histoire des grands empires véhiculée par la tradition orale

et ses enseignements en termes de comportement en cas de conflit. Ces présentations ont été suivies par des travaux de groupes, qui ont permis d'identifier des normes, proverbes et dictons en lien avec la protection des civils ainsi que de créer des messages nouveaux reposant sur des normes endogènes.

### C. Échantillonnage

Dans le cadre de cette recherche, l'Appel de Genève a résolulement privilégié des intervenant-e-s et participant-e-s malien-ne-s, afin de favoriser la pertinence des analyses et l'appropriation des résultats. A chaque étape du processus, des expert-e-s maliens et maliennes de la question, praticiens, chercheurs et représentants d'organisations de la société civile ont été sélectionnés soit pour leurs connaissances académiques et/ou culturelles sur les différentes sources de droit et normes sociales endogènes, soit pour leur statut particulier au sein de leur communauté.

### Échantillon phase I (consultations communautaires)

A cette étape, deux groupes de discussion ont permis de mobiliser 60 participants parmi lesquels des représentants d'organisations de jeunes, de femmes, de leaders religieux, d'autorités traditionnelles. Des entretiens individuels auprès de personnes ressources ont permis de

compléter et ou recouper certaines informations.

### Échantillon phase II (table ronde – consolidation de la phase I)

Pour créer les conditions en vue d'une lecture croisée de la question, des experts réputés sur les thématiques ont été mobilisés : un sociologue, un communicateur traditionnel et un juriste pour introduire la référence au droit coutumier, un islamologue pour le droit islamique et un membre de l'Appel de Genève pour les règles de base du DIH. Certain-e-s participant-e-s de la phase I ont été convié-e-s à cette phase.

## III. PRINCIPALES CONCLUSIONS

*Il ressort clairement qu'au-delà des normes humanitaires internationales souvent considérées comme ayant des origines occidentales, il existe des valeurs et des pratiques locales au sujet de la protection des civils. Celles-ci convergent partiellement avec les droits humains.*

Au Mali, la notion de **protection des civils en temps de guerre est codifiée depuis le XIIIe siècle** : la Charte du Manden (également appelée « Serment des chasseurs » ou « Donsolu Kalikan »), attribuée à la confrérie des chasseurs malinkés et transmise jusqu'à nos jours par la tradition orale, contient des prescriptions sur cette notion. Sans traiter dans le détail les questions de droits humains universellement reconnus, elle pose le cadre général du droit de porter les armes et d'en faire usage. Par exemple, elle stipule en son article 41 : « Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas ».

On trouve dans les textes sacrés islamiques des **fondements pour la limitation du comportement des combattants** : les principes codifiés par le DIH plusieurs siècles plus tard y sont présents en germe, tels que la proportionnalité, la distinction ou la précaution, par exemple dans les consignes du Prophète Mohamed à ses combattants lors de la bataille de

Muutah, et que ses califes ont repris par la suite : « Allez, au nom de Dieu. Combattez les ennemis de Dieu, qui sont vos ennemis. Vous trouverez en Syrie des moines vivant dans leurs cellules loin des gens, ne les inquiétez pas. Vous trouverez des guerriers voués à Satan, combattez-les le sabre à la main. Ne tuez ni femme, ni enfant, ni vieillard. N'arrachez ni palmier ni arbre. Ne détruisez aucune maison ».

Dès son avènement, le droit islamique identifie **sept catégories de personnes qui sont protégées** en cas de conflit armé, et qui sont considérées comme ne participant pas aux hostilités, parmi lesquelles on trouve : les femmes, les enfants, les malades, les vieillards, les religieux, les messagers (diplomates), les citoyens ordinaires.

Selon les trois grandes écoles sunnites, à savoir l'école malékite, l'école hanafite et l'école hanbalite, sept catégories de personnes (voir ci-dessus) sont considérées comme des civils à protéger dans un contexte de conflit armé.

*Globalement, les textes islamiques tendent à limiter le comportement des militaires en temps de guerre comme en temps de paix.*

On en trouve encore une expression dans cette formulation lapidaire mais très explicite : « Combattez ceux qui vous combattent ! », sous-entendu : et non ceux qui ne vous combattent pas, dans une vision défensive de la religion plutôt qu'offensive.

Outre ces constats, il ressort des échanges que du fait de la crise que traverse le Mali, des communautés voire des régions ont développé des **capacités de résilience positives**<sup>3</sup> sur lesquelles il est important de capitaliser pour évaluer leur pertinence et leur faisabilité dans d'autres localités, en vue de la protection des civils, tout en tenant compte des spécificités géographiques et culturelles.

L'exercice a aussi permis de relever des **points de divergence** entre les différentes sources de droit. Notamment dans la définition conceptuelle de l'enfant, qui varie selon que l'on évoque telle ou telle source de droit, en fonction de critères comme l'âge biologique, le passage à l'âge adulte ou à l'âge auquel un individu est en droit de porter une arme, la responsabilité et le statut social qui entrent en ligne de compte.

Un autre point où il est difficile de trouver un consensus est celui du traitement réservé aux prisonniers : réduits en esclavage, tout simplement assassinés « légalement » ou alors au contraire traités avec respect, les attitudes sont différentes voire divergentes. Elles sont le reflet, précisément, d'époques et de lieux différents, et il en résulte une grande difficulté à conclure en faveur de la protection des combattants capturés.

En conclusion, les parallèles et convergences entre toutes les sources de droit et normes sociales sont nombreux. Cela positionne le DIH comme une référence synthétique valable de protection, puisqu'il universalise et institutionnalise des normes largement partagées de protection des catégories de personnes devant demeurer en dehors du conflit. Il peut aussi être renforcé par des notions, valeurs et croyances liées à chaque communauté.

A la suite des présentations et des discussions en séance plénière, des réflexions en groupe de travail ont permis d'aboutir à l'identification de messages, canaux et outils de diffusion, rapportés ci-dessous.

#### **IV. PRINCIPAUX MESSAGES ET PROVERBES IDENTIFIÉS, PAR THÈME<sup>4</sup>**

##### **Protection de l'enfant et de l'éducation**

*Il ressort des consultations qu'au Mali, les différentes sources de droit convergent notamment sur cette question du statut et de la protection due à l'enfance et l'éducation. Ainsi, le droit coutumier, les normes sociales et le droit islamique s'accordent tous sur la nécessité de protéger les enfants<sup>5</sup> et leur environnement éducatif en temps de conflit armé. A cet effet, des messages ci-dessous ont été définis :*

- S'impliquer dans l'éducation de nos enfants est un investissement pour l'avenir.
- Éduquer nos enfants c'est les préparer aux défis de la vie en société et du monde contemporain.
- L'éducation est une valeur partagée par les différentes religions.
- Toutes les religions encouragent la quête du savoir.
- L'éducation est un droit pour chaque enfant, donc protégeons les enfants en leur garantissant l'accès.

© Geneva Call



- Une société sans éducation et une société sans avenir, sauvegardons-la, même en situation de conflit.
- Les enfants sont des êtres

*La place d'un enfant est à l'école et non dans un groupe ou force armée, veillons à préserver ce statut.*

vulnérables, prenons en soin et protégeons les contre les menaces de tous genres.

- L'innocence des enfants doit être respectée.

### Accès humanitaire

*De l'analyse des personnes consultées, l'action humanitaire est perçue comme bienfaitrice et correspond à des valeurs endogènes de solidarité et d'entraide. Cependant, l'identité des opérateurs humanitaires et leur comportement sont parfois perçus négativement par certains acteurs armés, qui peuvent donc constituer une menace pour l'accès humanitaire. Ainsi, les messages ci-dessous visent à sensibiliser sur le bien-fondé de l'action humanitaire et l'obligation pour les acteurs locaux à tous les niveaux de faciliter l'accès humanitaire :*

*Faciliter le travail des humanitaires c'est faciliter des services que nous ne pouvons pas offrir.*

- L'assistance et la solidarité sont des valeurs cardinales transversales à toutes les sociétés.
- Toutes les religions prônent et encouragent l'assistance mutuelle comme base de la cohésion.
- L'entraide et l'assistance sont des vertus innées de nos sociétés.
- Venons en aide à ceux qui en ont besoin (Charte du Manden)
- Accepter les humanitaires c'est sauver des vies d'innocentes personnes.
- Faciliter le travail des humanitaires c'est faciliter des services fondamentaux à la vie et au bien-être.
- Les humanitaires sont les apôtres

de la bienfaisance, accompagnons-les pour la réussite de leur mission au profit de personnes vulnérables.

- Les humanitaires sont des acteurs neutres, impartiaux.
- Les humanitaires ne sont pas parties prenantes au conflit, épargnons-

les et facilitons leur accès aux populations civiles.

### Principe de distinction / protection des civils au sens large

*Le grand principe de distinction est ici pris dans un sens large de distinction entre les acteurs armés et les communautés dont ils sont issus, et non seulement au sens strict qui oblige à différencier un combattant d'un non-combattant. Ainsi, la question de l'amalgame entre certains mouvements armés et une communauté en particulier est compris sous ce point :*

- Toute vie étant une vie, tout tort causé à une vie exige par conséquent réparation. (Charte du Manden)
- Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin, que nul ne cause de tort à son prochain, que nul ne martyrise son semblable. Surtout lorsque l'opprimé ne dispose d'aucun recours (Charte du Manden)
- Arrêtons l'amalgame, le bandit n'a pas de couleur, pas d'ethnie ni de religion !
- Ensemble mobilisons-nous contre l'amalgame qui tue des innocents !
- Nous sommes artisans de notre avenir, construisons-le sans amalgame.
- « Ne combattez que ceux qui vous combattent ! »
- Toi qui portes une arme, n'oublie pas que la vie humaine est sacrée.
- Vous êtes des combattants et non des assassins de civils.
- Protégeons les innocents.

- La protection des civils est un devoir citoyen.
- Epargnez et protégez les civils innocents dans les conflits armés.
- La protection des civils est une obligation légale et un devoir éthique en temps de conflit armé.
- La protection des civils est un devoir pour l'ensemble des parties au conflit, œuvrons tous en faveur du respect de ce devoir.
- Protégeons les civils au nom de nos valeurs culturelles et religieuses.

### Principes de précaution et de proportionnalité

*On trouve dans les différentes sources du droit des références à la limitation du comportement des combattants, qui enjoignent à ces derniers de mesurer les conséquences de leurs actes dans la façon dont ils mènent le combat. Les messages et dictons ci-dessous incitent à agir dans ce sens :*

- Observez les principes religieux en matière de conflit.
- Combattez dans la voie de Dieu ceux qui vous combattent, sans jamais outrepasser les limites permises, car Dieu n'aime pas ceux qui les transgressent. (Coran, verset 190, sourate 2)
- L'être humain est sacré et nul n'a le droit d'ôter la vie à son prochain ou de le soumettre à traitement dégradant.
- Quelle que soit la gravité d'un conflit ou la faute de l'une ou l'autre partie, il y a un minimum à préserver.
- Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas. (Charte du Manden)

*« Hamady Djo te Kailai la O tē a ka were Thai Koun Bō » : Le tort de Hamadi ne lui vaut pas la peine de raser sa bergerie. (proverbe bambara)*

- « Mogo chi te kailai dan yoro don » : Personne n'est censé connaître la dimension des méfaits d'un conflit. (proverbe bambara)

- « Higné n da dené daga yendje » : Quand bien même cohabitant dans la même bouche, il arrive que la langue et les dents se fassent la guerre (proverbe songhoy)

### Promotion de la paix

*Ce point est mentionné ici car les participant-e-s ont largement évoqué des messages allant dans le sens de la promotion de la paix, bien que cela n'ait pas été l'objectif de l'exercice.*

- « Yaarabi na naou boro a houmai sonko N da Ni saata Ga » : La violence peine à épargner même les innocents, à fortiori ceux qui la provoquent. (Proverbe songhoy)
- Le conflit est inhérent à toute société, mais l'important est de pouvoir le juguler et le dépasser.
- Mets tout en œuvre pour éviter les conflits, car une fois éclatés, personne n'en connaît les limites et les conséquences.
- Chers frères des groupes armés unissons-nous pour mettre fin aux souffrances de nos communautés.

*Mets tout en œuvre pour éviter les conflits, car une fois éclatés, personne n'en connaît les limites et les conséquences.*

- Nous, leaders religieux et chefs traditionnels, lançons un appel aux responsables des groupes armés et aux décideurs du Mali à se donner la main pour trouver une solution aux violences

auxquelles d'innocentes civiles sont quotidiennement exposées.

- Chers frères des mouvements armés, seules des actions allant dans le sens de la paix vous honorent, nous vous exhortons alors à agir dans ce sens.
- Vous êtes dépositaire et garant de la paix et de la quiétude sociale.
- « Hokam Djam, M'Bouri Gnoitam » : Mieux vaud privilégier la paix que la violence. (Proverbe peul)
- « Latata man naou, likoà adouni walakin out loubou Al Afia » : Ne souhaite pas rencontrer l'ennemi mais plutôt demander la paix. (Proverbe arabe)

### Canaux, approches et outils de diffusion identifiés

- Rencontres de sensibilisation avec les leaders dans les langues du milieu (communicateurs traditionnels, chansons, toguna, etc.) pour véhiculer les messages ;
- Mettre à profit les adages, proverbes et maximes, notamment dans ce qu'ils

permettent d'établir un lien entre les normes humanitaires internationales et leurs substrats endogènes en faveur de la protection des civils ;

- Organiser des séances de prêche en langues locales dans les mosquées, les medersas (écoles classique arabe) et dudals (école coranique à domicile), églises et autres lieux de culte ;
- Identifier et mobiliser des

influenceurs issus des différents milieux ;

- Diffusion des messages à travers les réseaux sociaux (Whatsapp, Twitter, Facebook, etc.), médias modernes (radio, télévision, etc.), campagnes d'affichage.

## V. CONCLUSION

La protection des civils est devenue une préoccupation majeure au Mali. La motivation de cette initiative de l'Appel de Genève est à trouver dans la difficulté d'articuler des normes et principes internationaux de protection avec une conception endogène de la gestion des conflits et du comportement des porteurs d'armes. L'Appel de Genève éprouvait également le besoin d'identifier des messages qui permettent d'atteindre des acteurs armés difficiles d'accès pour de multiples raisons (chaînes de commandement déficientes et fragmentation des groupes armés, rejet de « l'occident » y compris des normes humanitaires internationales, etc.).

Cet exercice a permis d'identifier des messages de protection des civils ancrés dans les cultures maliennes. La diffusion de ces messages par le biais de campagnes publiques ciblant les acteurs les plus inaccessibles paraît pertinente, si elle est basée sur des messages clairs, endogènes et non contradictoires avec les normes et principes du DIH.

Néanmoins, cette approche devra encore être culturellement affinée, dans la mesure où elle devra intégrer la diversité malienne, c'est-à-dire refléter des normes sociales valables sur un territoire spécifique et localisé, par hypothèse différentes d'une région, d'une localité à une autre. Elle devra également tenir compte des évolutions temporelles, car les normes sociologiques et culturelles qui ont été le ciment de la société malienne sont de nos jours confrontées à un contexte changeant qui interroge la pertinence de certaines pratiques qui, jadis, avaient fait leurs preuves.



Sans entrer dans des considérations par trop académiques qui nous emmèneraient loin de notre objectif principal, qui demeure une approche pragmatique visant à un meilleur respect de normes humanitaires de base, ces questions doivent contribuer à orienter la réflexion en vue de la finalisation de messages susceptibles de limiter le comportement des combattants et attirer leur attention sur des valeurs qui ont régi la vie d'ancêtres dont ils se réclament. Une telle démarche, au-delà de sa capacité à sensibiliser sur la base de messages ancrés dans les valeurs culturelles, n'aurait-elle pas le mérite de susciter la réflexion sur la nécessité de mettre à contribution ce riche patrimoine au profit des défis actuels ?

*Bamako, juin 2019*

## Notes

<sup>1</sup> Le Comité international de la Croix-Rouge a notamment publié une étude sur la question.

<sup>2</sup> Les coutumes au Mali présentent certes des similitudes qui permettent de mettre en avant des principes communs, mais étant donné qu'elles sont souvent très distinctes, elles se prêtent difficilement à une approche « universelle ».

« Ce qui marche à Gao ne marchera pas forcément à Tombouctou ou Mopti », résume un participant à la table ronde, d'où la nécessité de questionner les valeurs actuelles et leur adaptabilité au contexte eu égard à l'évolution des acteurs et de leur mode opératoire.

<sup>3</sup> Tous les mécanismes de veille et d'intermédiation initiés à Gao et Tombouctou pour gérer les questions de vie commune soulevées par l'arrivée de forces non-étatiques en 2012 : cadre de concertation, comité de crise, mouvements de résistance civile.

<sup>4</sup> Les messages réunis ci-après ont été évoqués ou identifiés au cours du processus (Gao, Mopti et Bamako) par les participant-e-s aux différentes étapes. Ils sont ici rassemblés sans distinction de leur origine, et ont parfois été conçus comme des slogans.

<sup>5</sup> Par-delà la question de l'âge qui reste un point d'achoppement général, la notion de l'enfance renvoie à celles de vulnérabilité et de nécessité de protection.

*Cette activité a été rendue possible avec le soutien du Canton de Genève, du Royaume de Norvège et du Grand-Duché du Luxembourg, que nous remercions ici.*



Norwegian Ministry  
of Foreign Affairs



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

LUXEMBOURG  
AID & DEVELOPMENT

